

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020**  
**DELIBERATION N° 35**

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire*

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET.

---

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** - Location de barrières de chantier pour diverses manifestations – Lancement de la consultation et signature des accords-cadres.

En vue de répondre aux besoins de la ville en termes de barrières notamment à l'occasion des Fêtes de Bayonne mais également lors d'autres événements, il convient de lancer des marchés de location de barrières.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum exprimés en quantités, et un seul opérateur économique.

La décomposition en lots et les quantités de commandes minimales et maximales se présentent ainsi :

Lot	Désignation	Quantités annuelles minimales	Quantités annuelles maximales
1	Clôtures mobiles de chantier de type « vite clos » 3.5m x 2m 4 tubes avec plots et colliers	2 000	6 000
2	Clôtures mobiles de chantier de type « vite clos » 3.5m x 1m 4 tubes avec plots et colliers	300	900
3	Barrières amovibles de sécurité (dites de police)	1 000	3 000
4	Séparateur de voies modulaires (dites baliroad)	100	400

Les accords-cadres seront conclus pour une période initiale de un an. Ils pourront être reconduits trois fois par périodes successives de 1 an.

L'estimation de l'ensemble des lots sur la durée totale s'élève à 260 000 € HT. Ainsi la procédure qu'il convient de mettre en œuvre est un appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation présentant les caractéristiques indiquées ci-dessus, à lancer cette consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée de 12 mois, reconductibles trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;

- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) accord(s)-cadre(s) à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) accord(s)-cadre(s) à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne